

Tribune de Geneve, 25/06/2005, Genève et région, p. 21

## Ailleurs, quelles innovations?

**(mbn)**

Les révisions constitutionnelles prennent du temps et ne débouchent pas forcément sur des innovations bouleversantes, mais elles ne sont pas pour autant négligeables. La plupart des cantons suisses se sont livrés ces dernières années à cet exercice. Seul Genève conserve sa Constitution de 1847 qu'Andreas Auer qualifie de «vieille, moche, inadéquate, illisible et pleine de lacunes».

Dans le canton de Vaud, le droit de vote et d'éligibilité des étrangers a été introduit au niveau communal. Une cour des comptes a été créée. Enfin, pour pallier les rivalités des chefs de département et donner une vue plus claire au gouvernement, un président du Conseil d'Etat, régnant notamment sur un département présidentiel, est élu pour cinq ans.

A Zurich, la nouvelle Constitution abaisse le nombre de signatures nécessaires pour les initiatives et les référendums et introduit un référendum de communes. Elle a permis aussi la création d'autorités de quartier. Les buts sociaux et les tâches de l'Etat ont été élargis.

A Fribourg, la nouvelle Constitution a adopté une assurance maternité pour toutes les mères, y inclus les mères adoptives et celles n'exerçant pas d'activité lucrative. Elle a introduit le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan communal ainsi que le partenariat enregistré pour les couples de même sexe (pacs).